

## Bilan des litiges : 2019-2020

Le rôle de la personne vice-présidente aux litiges est notamment, de **soutenir et coordonner les représentants de secteur pour la réponse aux membres ainsi que dans le traitement des griefs**. Pour ce faire, des rencontres individuelles, soit en présence ou téléphonique avec les secteurs, ont lieu sur une base régulière. De plus, des outils sont développés pour faciliter le travail des représentants de secteur au quotidien. Par exemple, un nouveau **registre de griefs** pour l'ensemble des secteurs, un formulaire d'enquête de grief.

Compte tenu de la conjoncture, le travail de représentation a comporté son lot de défis. Depuis le 19 novembre 2019, nous sommes régis par nos dispositions locales SPTSS. Nous venons à peine de commencer à vivre avec ces **nouvelles dispositions locales** que des **arrêtés ministériels** sont venus suspendre l'application de certaines de ces clauses. L'énergie déployée a servi à minimiser le plus possible les impacts de ces décrets.

Toutefois, cela n'a pas eu de conséquence sur la fréquence de nos rencontres. Notamment, pour ce qui est des **comités de griefs**, réunissant les représentants de secteur avec un conseiller syndical. Et ce afin d'y discuter les dossiers de griefs et de prendre des orientations dans le but d'alimenter notre argumentaire et faire des recommandations d'aller en arbitrage lorsque les discussions avec l'employeur n'ont pas permis de trouver un règlement. Nous avons tenue dans la dernière année, neuf journées de rencontre. Pour ce qui est des **comités de relations de travail (CRT)** avec l'employeur, ces rencontres servent à présenter les dossiers de griefs ainsi que notre argumentaire afin d'en arriver à un règlement. Elles ont été maintenues durant la crise sanitaire sous forme de conférence téléphonique. On a donc tenu neuf rencontres accompagnées de nombreux échanges courriels et téléphoniques entre ces séances.

Lors de la dernière **assemblée générale annuelle**, nous nous étions engagés à faire pression auprès de l'employeur pour régler les griefs. C'est dans cet esprit que nous avons proposé et démarré un **processus de médiation pour tous les griefs ayant été déposés avant le 19 novembre 2019**, date de l'entrée en vigueur de nos nouvelles dispositions locales, afin de régler un maximum de griefs qui sont régis selon les anciennes dispositions locales qui sont au nombre de 13 conventions. Nous débutons par une **prémédiation** avec l'employeur. C'est plus de 1 000 griefs qui seront divisés par sujets. Nous avons débuté, étant donné l'affichage d'octobre 2020, de traiter des griefs contestant les postes vacants n'ayant pas été affiché dans les délais et réclamant une priorité d'affichage dans le secteur d'origine. Puis, nous traitons actuellement les griefs qui ont une conséquence sur l'ancienneté. Par la suite, nous traiterons des griefs ayant un impact monétaire. Ils seront sous-divisés par sujets.

**Depuis la dernière assemblée générale annuelle, soit le 25 novembre 2019, nous avons déposé 293 griefs pour un total de plus de 1200 griefs actifs.** Il y a actuellement 15 griefs en prévision d'un arbitrage. Nous avons retiré 530 griefs et 93 sont à retirer selon trois types : grief réglé par entente, l'employeur a fait droit ou sans admission.

**Véronique Thibeault,**  
VP aux litiges par intérim  
SPTSS, syndicat de la catégorie 4

**S'UNIR. AGIR. GAGNER.** 